RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS

2002 EVENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]

LE SOUSSIGNÉ

Monsieur Kiyan-Luka GHERABI-SHARBAK,
né le [redacted] à [redacted]
demeurant [redacted]

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 — FORME

Il est constitué par le soussigné une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiées ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle tant qu'elle ne comporte qu'un seul associé.

ARTICLE 2 — DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination sociale :

2002 EVENT

Son sigle est :

2002

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou « SASU » et de l'indication du capital social.

ARTICLE 3 — OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'organisation, la production, la promotion et l'exploitation d'événements culturels, musicaux, festifs, artistiques et de divertissement ;
- l'organisation et la production de soirées, concerts, manifestations et événements privés ou publics ;
- la promotion et la commercialisation de ces événements, notamment par la gestion de billetteries, la communication, la publicité et la mise en place de partenariats ;
- la fourniture, la vente et la commercialisation de produits alimentaires et de boissons dans le cadre d'événements et, plus généralement, toutes activités de restauration, de traiteur et de prestations culinaires, sous réserve des autorisations et réglementations applicables ;
- la conception, la production et la commercialisation de prestations, produits et services liés à l'événementiel ;
- la fourniture de prestations de services, de conseil, d'assistance et de coordination dans le domaine de l'événementiel ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

30 Quai des Célestins, 75004 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

ARTICLE 5 — DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 — APPORTS

L'associé unique apporte à la Société, à titre d'apport en numéraire, la somme de :

Mille euros (1 000 €).

Cette somme correspond à la souscription de la totalité des actions composant le capital social.

Les fonds ont été déposés conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 7 — CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

Mille euros (1 000 €).

Il est divisé en **cent (100) actions** de **dix euros (10 €)** de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par l'associé unique.

ARTICLE 8 — FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires.

ARTICLE 9 — DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une voix dans les décisions de l'associé unique et, le cas échéant, dans les décisions collectives des associés.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, sous réserve des dispositions légales et statutaires.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

ARTICLE 10 — CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions légales applicables et des stipulations des présents statuts.

La cession des actions s'opère conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 11 — PRÉSIDENT

La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'associé unique.

Le Président est nommé par l'associé unique.

Il peut être une personne physique ou morale.

Le Président peut être révoqué par décision de l'associé unique.

ARTICLE 12 — NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT

Est nommé premier Président de la Société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Kiyan-Luka GHERABI-SHARBAK
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted].

Le Président déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour leur exercice.

ARTICLE 13 — DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux, personnes physiques ou morales, chargés d'assister le Président dans ses fonctions.

Les conditions de nomination, la durée des fonctions et l'étendue des pouvoirs du ou des Directeurs généraux sont déterminées par la décision de l'associé unique.

En l'absence de nomination, aucun Directeur général n'est désigné.

ARTICLE 14 — DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi aux associés.

Ses décisions sont prises par écrit et consignées dans un registre conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Lorsque la Société devient pluripersonnelle, les décisions collectives des associés sont prises conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

ARTICLE 15 — CONVENTIONS

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, son associé unique ou, le cas échéant, l'un de ses dirigeants sont soumises aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 16 — EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la Société et sera clos le **31 décembre 2027**.

ARTICLE 17 — COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

L'associé unique statue sur les comptes et l'affectation du résultat dans les conditions prévues par la loi.

Il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, les prélèvements nécessaires conformément aux dispositions légales, notamment pour la constitution de la réserve légale.

ARTICLE 18 — DISSOLUTION — LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique.

La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le boni de liquidation revient à l'associé unique sous réserve des dispositions légales.

ARTICLE 19 — CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation seront soumises aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

ARTICLE 20 — PERSONNALITÉ MORALE — IMMATRICULATION

La Société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis pour le compte de la Société en formation et repris par celle-ci seront annexés aux présents statuts ou approuvés par décision de l'associé unique conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 21 — FRAIS

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la constitution de la Société seront supportés par celle-ci à compter de son immatriculation.

SIGNATURE

Fait à **Paris**, le **30 septembre 2026**.

L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur **Kiyan-Luka GHERABI-SHARBAK**

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé »

Signature :

